

D'APRÈS L'ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2010

Déroulement de l'épreuve du permis de conduire

L'épreuve pratique a lieu sur un secteur permettant de placer le candidat dans un maximum de situations qu'un conducteur est susceptible de rencontrer en et hors agglomération. L'épreuve se déroule avec un seul candidat dans le véhicule. L'expert s'installe à la place du passager avant droit. Une personne titulaire du permis de conduire de la catégorie B, est obligatoirement présent durant l'épreuve pratique. Elle s'installe à l'arrière, de manière à gêner le moins possible la vision vers l'arrière. L'attitude de l'accompagnateur doit être empreinte d'une totale neutralité. Le temps consacré au candidat, qui est de 32 minutes, comprend :

- La vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- L'accueil du candidat, la vérification de son identité et, s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale en s'assurant du respect de la durée minimale réglementaire d'un an de conduite accompagnée entre la date du rendez-vous préalable et celle de l'examen ;
- Son installation au poste de conduite ;
- La présentation de l'épreuve par l'expert et la réalisation d'un test de la vue ;
- Une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- La réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière ;
- La vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, complétée par une question en lien avec la sécurité routière et par une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- L'établissement du certificat d'examen du permis de conduire et, le cas échéant, sa mise sous pli ;

Présentation

L'expert présente l'épreuve individuellement au candidat, en lui précisant qu'il devra :

- 1) Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
 - 2) Suivre un itinéraire ou se rendre vers une destination préalablement établie, en se guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ 5 minutes ;
 - 3) Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision ;
 - 4) Réaliser une manœuvre en marche arrière ;
 - 5) Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
 - 6) Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
 - 7) Adapter sa conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
 - 8) Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.
- Un test de la vue est réalisé à chaque examen, avant le départ en circulation ou à l'occasion d'un arrêt. En sont dispensés les candidats qui ont satisfait à une visite médicale préalable en vue de l'obtention du permis de conduire.

L'épreuve en circulation

Le candidat doit démontrer sa capacité à s'installer et à se préparer à conduire. Il s'assure de la sécurité à bord du véhicule, et veille à créer des conditions de visibilité satisfaisantes en procédant aux réglages nécessaires. En cas d'erreur ou d'oubli, l'expert invite le candidat à rectifier la ou les anomalies.

Pendant la phase de conduite effective, le candidat est placé en situation d'autonomie pendant environ 5 minutes. Cet exercice, qui peut être fractionné, consiste pour le candidat à suivre un itinéraire ou à se rendre vers un endroit préalablement défini par l'expert. L'expert évalue l'autonomie et la conscience du risque du candidat au travers des compétences suivantes :

- Analyse des situations ;
- Adaptations aux situations ;
- Conduite autonome.

Dans la mise en oeuvre de chacune de ces compétences, le candidat démontre sa capacité à limiter la consommation de carburant. Il adopte une attitude courtoise au volant envers les autres usagers de la route et prend en compte plus particulièrement les usagers vulnérables.

Vérifications techniques

À l'occasion d'un arrêt et à la demande de l'expert, le candidat procède à une vérification portant sur un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, et répond à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.

L'expert choisit le moment et le lieu les mieux adaptés pour questionner le candidat. Lorsque la vérification le nécessite, la participation de l'accompagnateur doit être sollicitée par le candidat auprès de l'expert.

Manœuvres

Au cours de l'épreuve pratique, le candidat devra réaliser deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière : un freinage pour s'arrêter avec précision et une des six manœuvres en marche arrière suivantes :

- 1) Marche arrière en ligne droite.
- 2) Marche arrière en arrondi ou en angle.
- 3) Rangement en créneau.
- 4) Rangement en épi.
- 5) Rangement en bataille.
- 6) Demi-tour.

La réalisation du freinage pour s'arrêter avec précision est annoncée par l'expert et peut être effectuée à l'occasion de tout arrêt imposé par la signalisation ou en utilisant un repère vertical, précis et bien visible. Le choix de la manœuvre en marche arrière est à l'initiative de l'expert, qui détermine le moment où elle intervient et décrit au candidat son cadre de réalisation. Cette manœuvre ne doit pas être réalisée sur le centre d'examen. Dans le cas où une manœuvre supplémentaire s'impose lors du retour sur le centre d'examen, elle ne peut être évaluée. L'évaluation des manœuvres est incluse dans l'évaluation des compétences.

L'expert

L'expert mène l'épreuve avec le souci constant de placer le candidat dans les meilleures conditions lui permettant, à tout moment, de démontrer ses capacités.

L'expert peut questionner le candidat sur sa perception, son interprétation ou les conditions de réalisation d'une action de conduite en particulier. L'épreuve est obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste et durable du candidat à assurer sa sécurité, celle du véhicule d'examen, de ses passagers et des autres usagers. S'il le juge nécessaire, l'expert est autorisé à suspendre momentanément l'épreuve pratique. L'expert s'attache, en fonction des possibilités du secteur d'examen, à placer le candidat dans le maximum de situations de conduite qu'un conducteur est susceptible de rencontrer en et hors agglomération. Il privilégie le passage successif d'une zone à l'autre et veille autant que possible à ménager une progressivité du niveau de difficulté. Pendant le parcours, l'expert dirige le candidat en utilisant notamment les panneaux de signalisation. Ses indications sont formulées avec précision et suffisamment tôt, pour laisser le temps au candidat de mettre en oeuvre les savoir-faire requis. L'expert évalue les compétences du candidat dans les domaines suivants : • Connaître et utiliser les commandes ; • Prendre l'information ; • Adapter son allure aux circonstances ; • Appliquer la réglementation ; • Communiquer avec les autres usagers ; • Partager la chaussée ; • Maintenir des espaces de sécurité. Lors du parcours hors agglomération, l'expert peut demander au candidat la mise en action d'un accessoire dans le but d'évaluer sa maîtrise de la trajectoire du véhicule.

Principes d'évaluation

Le résultat de l'épreuve pratique découle du bilan chiffré de l'évaluation du niveau d'acquisition des compétences. Pour être reçu, le candidat doit obtenir un minimum de vingt points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire. Pour noter chaque compétence, l'expert oppose les actions bien réalisées à celles qui ne l'ont pas été. Il tient compte également du contexte de réalisation.

Évaluation de la conduite effective

Pour chacune des compétences décrites, l'expert attribue la note 0,1,2 ou 3, en s'appuyant sur les définitions suivantes : • Niveau 0 : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers. • Niveau 1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en oeuvre pendant l'examen, mais de manière incomplète. • Niveau 2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en oeuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable. • Niveau 3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en oeuvre à chaque fois que cela était utile. Le niveau 3 ne correspond pas à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat. Toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat plaçant les autres usagers et/ ou le véhicule dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire. Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes : • Circulation à gauche sur une chaussée à double sens (R. 412-9) ; • Franchissement d'une ligne continue (R. 412-19) ; • Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence (R. 412-8) ou les voies réservées (R. 412-7) ; • Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (R. 412-30, R. 415-6) ; • Circulation en sens interdit (R. 412-28). L'erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention physique ou verbale de l'expert. En cas d'incapacité manifeste et durable du candidat à assurer la sécurité, l'expert peut décider de ne pas mener l'examen à son terme. Cette incapacité entraîne l'échec à l'examen. Evaluation de la vérification, de la question en lien avec la sécurité routière et de la question portant sur les notions élémentaires de premiers secours. L'évaluation de cette compétence est indépendante de la qualité d'expression du candidat. En cas d'incompréhension de sa part, l'expert peut reformuler la question. La notation de la vérification, de la question en lien avec la sécurité routière et de la question portant sur les notions élémentaires de premiers secours est globalisée et permet au candidat de se voir attribuer de 1 à 3 points, dans les conditions suivantes : • 1 point est attribué si la vérification est correcte ; • 1 point est attribué si la réponse à la question en lien avec la sécurité routière est correcte ; • 1 point est attribué si la réponse à la question portant sur les notions élémentaires de premier secours est correcte. Si le candidat ne réalise pas correctement la vérification et s'il ne répond pas correctement à la question en lien avec la sécurité routière et à la question portant sur les notions élémentaires de premiers secours, il se voit attribuer la note 0 à l'ensemble de cette compétence. Le candidat se voit attribuer un point s'il a démontré pendant l'examen sa capacité à adapter sa conduite de manière à économiser la consommation de carburant et à limiter les rejets de gaz à effet de serre tout en maintenant de bonnes conditions de sécurité. Le candidat se voit attribuer un point s'il a fait preuve pendant l'examen d'une attitude préven- tive courtoise envers les autres usagers, et plus particulièrement les plus vulnérables.

Transcription du résultat

A l'issue de l'examen, sauf pour les candidats des lycées professionnels et les candidats ayant fait l'objet d'un avis défavorable à la régularisation de leur permis de conduire, l'expert établit un certificat d'examen du permis de conduire sur lequel il dresse le bilan des compétences restituées par le candidat. Ce document est adressé au candidat par voie électronique ou postale. Toutefois, si les constatations faites par l'expert à l'occasion de l'examen entraînent des réserves d'ordre médical ou administratif, le certificat d'examen du permis de conduire n'est remis au candidat qu'après la levée de ces réserves. L'expert renseigne le niveau d'appréciation de chaque compétence à l'endroit prévu sur le certificat d'examen. Les sous-totaux par compétence et le total chiffré du bilan des compétences sont renseignés sur le certificat d'examen, sauf si une erreur éliminatoire a été commise. Par ailleurs, le bilan des compétences n'est établi que si l'examen a été mené à son terme.